

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-57 du 24 Février 1986

chargeant le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des
Communications de l'intérim du Camara-
de Frédéric AFFO, Ministre des Affai-
res Etrangères et de la Coopération
pour compter du 13 Février 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 13 Février 1986 le Camarade Ali
HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications est chargé
de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
pendant l'absence du Camarade Frédéric AFFO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 Février 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERKOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2
CPC 6 MAEC-MIC 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-
DAN 4 DCCT-ONEPI-Bde CHANG. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB
1.-